C/2024/5390

3.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11689 – ADQCVF / NEXT / SOTHEBY'S)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5390)

1. Le 26 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ADQ CV Future Holdings I Limited («ADQCVF», Abu Dhabi), contrôlée par Abu Dhabi Developmental Holding Company PJSC («ADQ», Abou Dhabi),

— NEXT Alt SARL («Next», Luxembourg), contrôlée par M. Patrick Drahi,

— Sotheby's Holdings UK Limited («Sotheby's», Royaume-Uni), contrôlée par BidFair Limited (Royaume-Uni), appartenant à Next.

ADQCVF acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun avec Next de l'ensemble de Sotheby's.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ADQCVF est une filiale à 100 % d'ADQ, qui est une société d'investissement et de holding disposant d'un large portefeuille d'entreprises opérant dans des secteurs clés de l'économie des Émirats arabes unis, notamment l'énergie et les services d'utilité publique, l'alimentation et l'agriculture, les soins de santé et les sciences de la vie, ainsi que la mobilité et la logistique,

— Next contrôle le groupe Altice, qui exerce ses activités dans la fourniture de télécommunications, de contenus, de médias et de divertissement, ainsi que BidFair Limited, propriétaire de Sotheby's,

— Sotheby's est un courtier d'œuvres d'art et d'objets de luxe, notamment d'œuvres d'art authentifiées, d'objets d'art décoratif, de bijoux, de vin, d'automobiles et d'autres objets de collection, ainsi que des automobiles de qualité et des biens immobiliers de luxe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11689 – ADQCVF / NEXT / SOTHEBY'S

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE